

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DECEMBRE 2015

Présents : M.M. RAMONEDA, BARRERA, BOILS, BRU, CLARES, DUARTE, GACHET, GLEIZES-RAYA, LECLAIR, LEFEBVRE, MILLET, MONTCHAUZOU, PENNA, SOUM, TRAPP, VAYA.

Absente : Mme MOULAI

Procuration : Mme ABADIE à Mme LEFEBVRE, Mme PONS à Mr RAMONEDA

Secrétaire de Séance : Mme Françoise BOILS

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 27 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) CARCASSONNE AGGLOMERATION/ SCHEMA DE MUTUALISATION DU TERRITOIRE :

Mr le Maire donne lecture du projet de schéma de mutualisation du territoire de CARCASSONNE AGGLO.

Suite à la concertation de l'ensemble des acteurs locaux, quatre axes ont été définis pour la mise en œuvre de ce schéma :

1/ La mutualisation des services par la création de services communs

2/ La mutualisation des savoir-faire

3/ L'optimisation des moyens techniques sur le territoire autour de la notion de bien partagé

4/ L'accentuation de la coopération avec les communes par la mise en œuvre d'une politique d'achats intercommunautaire

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré par :

VOTES : POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

- Approuve les principes de travail entre la communauté d'agglomération et les communes membres,
- Approuve les axes de développement du schéma à intervenir,
- Approuve l'organisation politique et technique telle que présentée.

2) CARCASSONNE AGGLOMERATION/ SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Mr le Maire donne lecture du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

En application de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi Notre) en date du 07 Août 2015, Monsieur le Préfet a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le 15 Octobre 2015, un projet de schéma départemental qui prévoit, en ce qui concerne Carcassonne Agglo, l'intégration de neuf communes supplémentaires (Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze) regroupées actuellement au sein de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric.

Les conseils municipaux des communes membres de Carcassonne Agglo doivent exprimer un avis dans les deux mois suivant les propositions préfectorales (soit avant le 15 Décembre 2015).

Après avoir examiné les différentes propositions, le Conseil Municipal, décide par :

VOTES : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- D'approuver les propositions préfectorales dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour l'intégration, au 1 Janvier 2017, des neuf communes sus nommées dans le respect des avis exprimés par leurs conseils municipaux respectifs./...

3) CONTRAT DE PRÊT 2015 :

Pour financer une partie des investissements prévus sur l'exercice 2015, une consultation auprès de trois organismes bancaires, a été réalisée.

L'offre de la BANQUE POSTALE a été retenue. Il s'agit d'un prêt d'un montant de 150.000 euros au taux de 1,87% avec des remboursements trimestriels, à échéances constantes, sur 15 ans.

VOTES : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) CREATION D'UN ESPACE MULTISPORTS GENRE « CITY PARK » :

Mr le Maire rappelle le projet de création d'un espace multisports, genre « City Park », devant être implanté au niveau du groupe scolaire.

Après consultation, l'offre de la Société AGORESPACE, d'un montant de 41.970 € HT, a été retenue par la C.A.O. réunie en date du 30/11/2015.

Le conseil approuve cette décision.

VOTES : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) RECENSEMENT POPULATION 2016 :

Pour assurer le recensement de la population devant se dérouler du 20 janvier au 20 février 2016, cinq agents recenseurs seront recrutés.

Ils seront rémunérés sur la base de :

- Semaine de reconnaissance : salaire correspondant à l'indice brut 340
- 0,52 € par feuille logement
- 0,99 € pour chaque bulletin individuel
- 0,52 € par immeuble collectif
- 5,01 € par district (150 logements maximum par district)
- 20 € par demi-journée de formation (2)

Les crédits nécessaires seront inscrits sur la ligne 6413 du B.P. 2016, ainsi que la Dotation de l'Etat qui est de 4.373 euros.

VOTES : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE SUR UNE PARTIE DE LA NUIT :

Monsieur le Maire rappelle la séance du conseil municipal en date du 16/12/2014, par laquelle, une délibération de principe de coupure de l'éclairage public sur une partie de la nuit, avait été actée.

Il rappelle également que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-2 du C.G.C.T., et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L. 2212-1 du C.G.C.T. qui charge le Maire de la Police Municipale,

VU l'article L. 2212-2 du C.G.C.T. relatif à la Police Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement 1 et notamment son article 41,

Il explique que ce projet de réaménagement des équipements et des horaires se fonde sur plusieurs points, notamment :

- Sur le diagnostic réalisé en 2013 par le SYADEN,
- Sur les expériences réalisées dans des communes voisines,
- Sur des études scientifiques et sur leurs préconisations (Grenelle 1 et 2 de l'environnement)

b) Virements de crédits :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article/opération	Sommes	Article/opération	Sommes
Remboursement capital emprunts	2313	1,00 €	1641	1,00 €
Achat matériel	2313	1.000,00 €	2188	1.000,00 €
Honoraires Géomètre	2313	1.122,00 €	202	1.122,00 €

VOTES : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) GRDF - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ :

Le décret n° 2015.334 du 25/03/2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz.

Le plafond maximum de la redevance est de 0,35 €/par mètre linéaire revalorisé chaque année.

Le conseil municipal adopte cette proposition.

VOTES : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9) TRAVAUX DE VOIRIE :

Suite au reliquat dans l'opération VOIRIE prévue au B.P. 2015, une consultation a été réalisée pour des travaux de revêtement bicouche.

La C.A.O. a retenu la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant de 13.334,60 € HT.

VOTES : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10) SYADEN – INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE) ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU SYADEN :

Par délibération en date du 16/09/2014, le conseil avait donné son accord de principe auprès du SYADEN pour déployer les infrastructures de recharge pour véhicule électrique et hybride rechargeables conformément au Schéma de déploiement, sous responsabilité du SYADEN.

Le SYADEN a relancé cette proposition pour connaître la position de la commune sur le transfert au SYADEN de cette compétence.

Pour rappel la participation de la commune serait de 20% pour la mise en place d'une borne « accélérée » d'un montant estimé à 11.000 €.

Pour l'exploitation de cette borne, la participation serait de 800 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil valide cette opération et accepte le plan de financement et les modalités de participation aux frais de déploiement et d'exploitation du réseau de bornes selon les règles édictées.

VOTES : POUR : 6 CONTRE : 1 ABSTENTION : 11

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) a été finalisé en Janvier 2012.

Il sert à prévenir et assurer la protection et la mise en sécurité des personnes face aux risques naturels et/ou technologiques majeurs.

L'Etat a attribué une aide sous forme de subvention à CARCASSONNE AGGLO qui a porté l'opération.

Ce document est opérationnel et consultable en mairie.

Afin de le rendre exécutoire, il convient au conseil municipal de l'approuver.

VOTES : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 22h30.